

L'article 264 exceptions de l'exemption

Par **manuuuuue**, le **02/02/2013** à **16:34**

Bonjour, alors j'ai une question à vous poser. L'article 264 prévoit qu'en cas de divorce, les deux ex-époux reprennent l'usage de leur nom de famille initial.

Il y a deux exceptions : quand le mari accepte que la femme garde l'usage de son nom et quand le juge l'accepte.

Mais la femme ne peut plus garder l'usage du nom de son ex-époux en cas de remariage.

Ma question est celle-ci : en cas de concubinage, la femme peut-elle garder l'usage du nom de son ex?

Sachant que ça peut créer des confusions vis-à-vis d'autrui et même un préjudice pour l'homme.

Merci d'avance